

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 novembre 2012 de M^{mes} Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Pérez, MM. Alberto Velasco, Julien Cart, M^{mes} Virginie Studemann, Vera Figurek et Frédérique Perler-Isaaz: «Planning familial indispensable pour Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 9 octobre 1981 (857.5);
- l’ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse du 12 décembre 1983 (857.51);
- le Code pénal suisse sur l’interruption de grossesse (art. 118 à 121), modification du 23 mars 2001 (311.0);
- le règlement d’exécution du Code pénal suisse en matière d’interruption de grossesse non punissable du 26 mars 2003 (E4 10.04);
- la loi fédérale sur l’analyse humaine du 8 octobre 2004 (art. 17);
- le Code civil suisse, mesures protectrices de l’union conjugale (art. 171 et 172);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K1 03, art. 25);
- la place du planning familial dans le contrat de prestations comme faisant partie des missions d’intérêt général des Hôpitaux universitaires de Genève (annexe 1b);
- l’importance du planning familial pour les adolescent-e-s, les jeunes adultes et toute la population de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour garantir l’existence et l’efficacité du planning familial, service indispensable pour toutes les familles, les femmes et les jeunes de Genève en termes d’information, de planning familial et de santé sexuelle;
- rappeler l’obligation fédérale incombant aux Cantons et donc à l’Etat de Genève d’instituer des centres de consultation dans lesquels les femmes ont accès à une information gratuite, des consultations gratuites d’aide en cas de grossesse et des diagnostics prénataux;
- intervenir auprès du conseil d’administration des Hôpitaux universitaires de Genève, afin qu’ils maintiennent toutes les forces de travail actuelles au service du planning familial afin d’en garantir les missions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif considère le planning familial comme un dispositif sanitaire et social essentiel, qui relève de la compétence du Canton.

Les problématiques concernant le planning familial ont passablement évolué ces dernières années et elles restent préoccupantes. Le travail du planning familial devrait peut-être être redéfini, en tenant compte de l'évolution de la société, mais nous partageons avec la majorité du Conseil municipal la conviction que le Service du planning familial doit être préservé dans son action.

Pour éviter les situations de détresse personnelle, de précarité, de mise en danger pour l'enfant à naître et pour la mère, nous aimerions relever ici l'importance d'une politique publique cantonale cohérente et ambitieuse en la matière.

Cette politique publique doit reposer, en premier lieu, sur une promotion active de la santé et notamment – dans ce cas – de la santé communautaire et de la santé reproductive: il est important en effet de pouvoir disposer d'une information ciblée et de qualité, ainsi que d'un accueil gratuit et non stigmatisant au moment de se faire conseiller et orienter dans ses choix.

Deuxièmement, cette politique publique cantonale doit reposer sur des dispositifs efficaces de prévention: prévention des grossesses non désirées (dans l'intérêt des enfants à naître aussi bien que dans l'intérêt des femmes et de futurs parents), prévention des maladies sexuellement transmissibles, prévention des maladies psychiques et des suicides d'adolescentes.

En troisième lieu, la politique cantonale en la matière doit mettre en œuvre des stratégies d'interventions sociales rapides en amont des problèmes. Le dispositif doit pouvoir se déployer le plus tôt possible, pour permettre aux professionnels de la santé ou du social, aux parents, aux amis, etc., de savoir comment rediriger les personnes qui en auraient besoin, vers un service spécialisé et compétent. Un Service du planning familial est le lieu adéquat: c'est un espace clairement identifiable, neutre et accueillant qui met à disposition des professionnels qualifiés et à l'écoute.

En supprimant le Service du planning familial, les HUG et le Canton mettraient en difficulté une population déjà fragilisée, tout en induisant des coûts significatifs pour la société: une telle mesure se répercuterait négativement sur les budgets sociaux du canton (Hospice général) et sur ceux des communes.

Répondant à une motion du Grand Conseil demandant le maintien des forces de travail actuelles au Service du planning familial, le Conseil d'Etat a confirmé, le 20 février dernier, qu'aucune réduction d'effectifs n'est prévue pour l'unité du planning familial cette année et l'année prochaine. Il s'engage à mettre ensuite en œuvre les mesures nécessaires au maintien de cette prestation.

Le Conseil administratif ne peut donc que se réjouir de cette décision du Conseil d'Etat et regrette que le Service du planning familial ait pu être mis en cause.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder